LOUVETOT

Arrêté municipal n°40-2026
PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES POIDS LOURDS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'ENLEVEMENT DES BETTRAVES

Le Maire de la commune de LOUVETOT,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1, L.2213-2 et 2213-1-1
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 111-34 et L. 411-34,
VU le code la route, notamment l'article R. 411-21-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11, R*115-1 R*141-14,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'enlèvement des betteraves produites sur l'exploitation de M. Craquelin, située route du Château d'Eau à Louvetot ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite la circulation temporaire de véhicules poids lourds sur les voies communales concernées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers tout en permettant le bon déroulement des opérations agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la fermeture

Par dérogation aux dispositions réglementaires en vigueur, la circulation des véhicules poids lourds affectés à l'enlèvement des betteraves est autorisée sur les voies communales concernées pour desservir l'exploitation de M. Craquelin, située **Route du Château d'Eau - 76490 LOUVETOT**.

Article 2 : Durée

Cette autorisation est accordée pour la période comprise entre le **6 novembre 2026 et le 9 novembre 2026 inclus**.

Article 3 : Prescription

Les véhicules concernés devront respecter les prescriptions du Code de la Route ainsi que toute signalisation en place. Les conducteurs devront adapter leur vitesse aux conditions de circulation et veiller à la sécurité des autres usagers.

Article 4 : Information du public et des intervenants

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la propreté de la chaussée. Toute dégradation ou salissure des voies empruntées devra être remise en état ou nettoyée sans délai.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dont une copie sera affichée en mairie et dans l'établissement.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels des zones concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 411-34 du Code de l'urbanisme.

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LOUVETOT, le 06/11/2026
Le Maire,
Guillaume HAUCHARD

MAIRIE DE LOUVETOT
76490